

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	18
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	22

Le vingt et un septembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 15 septembre s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX.

Absents excusés :

Mmes et MM. Guy PIEGAY qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Eric PEILLET, Brigitte DESSAIX, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE qui a donné procuration à Georges MARTIN, Fabrice CHARRE, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

Nadine MEYRIEUX

00- ouverture de séance

Pour ouvrir la séance, M. le Maire rend compte de la démission de M. Thierry MARNAS pour des raisons familiales et professionnelles en date du 25 août 2016.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

M. Gilles RIVAT étant également démissionnaire, Mme Christiane DELIGNY a été nommée conseillère municipale. Elle siège ce jour.

01- approbation du compte rendu du 6 juillet 2016

Aucune remarque n'y étant apportée, le compte rendu du 6 juillet 2016 est adopté,

- Par 18 voix pour,
- Et 4 abstentions (Mmes et MM. Nadine MEYRIEUX, Jean-Paul DUPONT, Christian ROUX, Gaëlle NEYRAN, Laurence MAYERE, absents)

02- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Claude CHIRAT

M. Claude CHIRAT rappelle que l'intégralité du rapport a été transmis aux conseillers municipaux par mail.

Il rappelle également que le code général des collectivités territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, le rapport et la délibération sont transmis dans un délai de 15 jours et par voie électronique au préfet et au SISPEA, l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable permet l'information des usagers du service. Il est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2015. La communauté urbaine compétente en matière d'eau depuis le 1^{er} janvier 2016 présentera le prochain rapport.

Données et indicateurs :

- Public desservi : 3838 habitants (3783 en 2014)
- Nombre d'abonnés : 1679 (1680 au 31.12.2014)
- Achat d'eau : la commune a acheté 223 718 m³ d'eau à RIVE DE GIER, soit 14.8 % de baisse par rapport à 2014, dont 53 980 pour la commune de SAINT JOSEPH ; les exportations en direction de la commune voisine ont en revanche augmenté de 5.8%.
- Les pertes d'eau ont diminué de près de 56% et s'établissent à 32 482 m³.

Les travaux importants de recherches de fuites, de réparation et de changement des canalisations et compteurs expliquent cette baisse importante des pertes d'eau et par conséquent des achats d'eau à la ville de RIVE DE GIER. La surveillance assidue et quotidienne dont les réseaux font l'objet permet également aux services municipaux de détecter rapidement toute anomalie dans les remontées d'eau de RIVE DE GIER.

L'abonnement était de 16 euros annuels en 2015 pour 18 depuis le 1^{er} janvier 2016. Le prix au m³ était de 2.35 euros /m³ en 2015 pour 2.5€/m³.

M. le Maire ajoute que cette surveillance va encore s'intensifier avec l'installation cette année de dispositif de relève numérique sur les compteurs de secteur.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015.

03-semaine bleue- organisation d'un spectacle-tarifs

Rapporteur : le Maire

La semaine bleue est une manifestation nationale qui constitue un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités dans la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées. Cette année, elle se tient du 3 au 9 octobre sur le thème « à tout âge, faire société ».

Cette année le CCAS a décidé de participer à cette manifestation en organisant un spectacle au bénéfice des personnes de plus de 60 ans et domiciliées sur la commune, le lundi 3 octobre. Il s'agit d'une pièce de théâtre qui sera donnée à la MJC de Saint Martin. Ce spectacle sera suivi l'après-midi d'un échange intergénérationnel avec 2 classes, l'une de l'école publique et l'autre de l'école privée, toujours à la MJC.

La pièce de théâtre est financée par le CCAS.

Pour percevoir les recettes issues de la participation des personnes retraitées à hauteur de 5€/personne, il est proposé au Conseil Municipal de voter ce tarif de participation et de percevoir ces fonds via la régie de recettes. Les fonds recueillis seront reversés au CCAS.

Il est conseillé aux personnes intéressées de s'inscrire en mairie. La salle est limitée à l'accueil de 180 personnes.

Mme BARLET pose la question de savoir si les autres communes organisant des manifestations demandent ou non une participation financière au public. Mme LAVAL répond que certaines manifestations sont gratuites, d'autres payantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la participation de la commune à la semaine bleue,
- Décide la commande d'un spectacle au bénéfice des personnes de plus de 60 ans de la commune,
- Arrête le tarif de 5€/personne,
- Décide de reverser la recette au CCAS.

04- décision budgétaire modificative

Rapporteur : martial FAUCHET

Il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires pour les opérations suivantes :

- 16-MJC : travaux de mise en conformité électrique suite au passage annuel du bureau de contrôle électricité fait par SOCOTEC : +1200 euros,
- 68- transmillière : la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre GIRERD MASSARD pourrait avancer plus rapidement que prévu. Il est nécessaire d'engager le montant total de la tranche ferme.

Les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

budget principal			
décision budgétaire modificative			
section d'investissement			
dépenses		recettes	
opération	montant	compte	montant
16- mjc	1 200,00		
68- transmillière	38 146,00		
020- dépenses imprévues	-39 346,00		
total	0,00		

05- SMOB subvention exceptionnelle

Rapporteur : le Maire

Comme les années précédentes, le SMOB a sollicité la commune pour l'organisation du tournoi départemental qui a eu lieu du 2 au 4 septembre dernier.
Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 300 euros, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au SMOB pour l'organisation du tournoi interdépartemental.

06- transfert de charge- validation des décisions de la CLECT

Rapporteur : martial FAUCHET

Il est rappelé que, par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de SAINT ETIENNE métropole et étendu ses compétences à compter du 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine.

A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Les compétences concernées transférées par les communes à SAINT ETIENNE métropole sont :

- la voirie (investissement et fonctionnement),
- l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage),
- la politique de la ville (périmètre identique à 2007),
- la distribution publique de gaz et d'électricité,
- l'urbanisme (notamment PLU, DPU sur sites communautaires...),

- le cimetière (création, extension et translation),
- l'économie (actions de développement économique),
- la production, la gestion et la distribution de l'eau potable,
- les parcs de stationnement en ouvrage,
- les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions de « déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public » qui restent de la compétence des communes. La CLECT s'est également prononcée sur la restitution financière de ces missions aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivantes a été fixé conformément au tableau joint et annexé au rapport de la CLECT.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté à 29 voix « pour », 1 abstention, 1 vote « contre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Martial FAUCHET ajoute que depuis 2015, des rencontres ont eu lieu entre les services de la communauté urbaine et ceux de la commune pour arrêter d'un commun accord les chiffres des transferts. Pour la voirie, les investissements effectués sur 6 ans ont servi de base de calcul. Pour la maintenance, les chiffres ont été analysés sur 3 ans seulement et une distinction a été faite entre les travaux externalisés et ceux assumés en régie.

La retenue relative à l'urbanisme s'est fait pour partie sur la base des dépenses réellement supportées par les communes et pour partie en fonction de leur démographie.

Au final, la dotation de la communauté urbaine à la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE sera amputée, à compter du 1^{er} janvier 2016 de la somme de 99 174 euros.

Les différences entre communes même similaires sont parfois importantes du fait d'un patrimoine de voirie différent.

M. le Maire précise que pour SAINT MARTIN LA PLAINE, la commune a veillé à ce que les investissements lourds effectués depuis 5 ou 6 ans pour réaménager complètement le cœur de village ne rentrent pas dans ce calcul, pour ne pas gonfler inutilement ses besoins réels et récurrents en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour

Et 1 abstention (M. Christian ROUX),

- approuve l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

07- téléphonie- implantation d'antenne relais

Rapporteur : Christian ROUX

L'opérateur SFR a sollicité la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE pour implanter une antenne relais sur la commune. Cette implantation devrait permettre d'apporter la 4G sur la commune et l'ensemble des services qui accompagnent le très haut débit (consultation fluide d'internet, jeux vidéo, amélioration de la qualité d'image.)

Cette antenne pourrait être implantée dans le clocher ; les installations ne seront pas visibles à l'extérieur.

L'implantation de cette antenne se ferait en contrepartie du paiement d'un loyer.

L'opérateur a prévu un réglage des émissions des ondes au-dessus des habitations alentours.

La convention avec l'opérateur, d'une durée de 12 ans, peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

M. le rapporteur admet que l'on n'a que peu d'information sur la nocivité réelle des ondes. Les seuls chiffres connus sont les plafonds prévus par la réglementation. Il précise que l'intérêt de l'opérateur se concentre sur des points hauts, plus performants techniquement. La commune a demandé à l'Agence Nationale des fréquences un relevé des ondes aujourd'hui sur la commune, afin de disposer au moins d'un état initial.

Il relève que chacun aujourd'hui utilise un portable. Le refus de la collectivité pourrait impacter négativement le service rendu à la population.

Mme BARLET demande quelles sont les autorisations qu'un particulier doit recueillir pour installer une antenne dans son jardin. M. ROUX répond que dès lors que l'antenne est d'une hauteur inférieure à 12 mètres, aucune autorisation n'est nécessaire. Les dispositifs sont normalisés et autorisés par l'Agence Nationale des fréquences.

Mme LAVAL explique qu'elle a essayé de se documenter mais c'est un sujet complexe. Elle espère que l'Agence National des fréquences pourra apporter des réponses.

M. le Maire lui fait toutefois remarquer que cette réponse n'apportera rien, l'Agence ne pouvant faire qu'un état des lieux.

Mme BREASSIER fait remarquer que le bail de 12 ans lui paraît long ; d'autant qu'il est indexé sur 2% annuel, au contraire des baux classique. Enfin, la clause de confidentialité lui paraît incompatible avec la transparence attachée à la gestion des dossiers communaux. Elle précise également que Martine CHILLET dont elle porte le pouvoir est résolument contre, d'une part parce que cette autorisation s'inscrit dans une multiplication des antennes, et d'autre part parce que nul ne connaît aujourd'hui l'action des ondes sur la santé.

M. FAUCHET précise que tous les opérateurs respectent les normes édictées par la réglementation et que les communes ne peuvent s'opposer à l'installation des antennes sur leur territoire, si ces antennes sont notamment installées sur des terrains ne lui appartenant pas. Salarié d'un opérateur, il précise également qu'il s'abstiendra de voter sur ce dossier particulier et qu'il se contentera d'apporter une contribution technique au débat.

M. Claude CHIRAT fait remarquer que des antennes existent déjà sur la commune sans que cela ne constitue une source d'inquiétude pour la population.

Mme BARLET pointe la responsabilité de la commune en cas de réponse positive.

M. Jean-Paul DUPONT est partagé. Il semble à son avis que la commune a plus de moyen de contrôle si les installations sont localisées sur une propriété communale.

Mme Gaëlle NEYRAN pose la question de savoir si la commune peut proposer un autre bâtiment. M. le Maire répond que l'église est le bâtiment le plus élevé de la commune. Une autre localisation risque de ne pas convenir techniquement. Martial FAUCHET confirme que les antennes sont installées pour mailler le territoire et en ce sens leur installation sur les points hauts est importante pour leur efficacité. Il ajoute que l'émission des ondes sera conforme à la réglementation.

Mme MEYRIEUX se déclare opposée à l'installation de l'antenne dans le clocher compte tenu de la proximité des populations fragiles notamment les enfants.

M. CHIRAT fait remarquer que cette antenne sera installée sur la commune quelle que soit la décision présente de la commune, l'opérateur pouvant aussi installer cette antenne chez un particulier, comme cela a déjà été fait sur la commune. Il ajoute qu'il est important pour la commune de bénéficier d'une desserte internet et téléphonique de qualité, alors que de nombreuses personnes se plaignent de la lenteur des échanges.

Pour répondre à M. MEILLER, M. le Maire fait valoir que d'autres opérateurs peuvent demander également à installer des antennes dans le clocher.

M. DUPONT pose la question de savoir si la hauteur d'installation des antennes a une incidence sur la qualité ou la puissance des ondes reçues en contrebas. M. ROUX lui répond que l'implantation n'impacte pas les ondes générées mais que les téléphones portables qui se connectent à une antenne proche géographiquement génèrent pour le coup moins d'onde pour l'utilisateur.

Mme RUAS dit partager les interrogations de ses collègues sur la nocivité des ondes mais elle considère aussi que c'est un service supplémentaire pour les abonnés. De plus, elle s'interroge sur la cohérence des personnes utilisent largement les téléphones portables sans vouloir en supporter les contraintes.

Mme LAVAL considère qu'il vaut mieux pour la commune contrôler l'installation des antennes. Elle est favorable à la demande.

M. le Maire fait remarquer que dans l'hypothèse où la commune accepte les antennes relais SFR, elle pourra difficilement refuser les autres opérateurs. Il précise que la convention peut être dénoncée. Enfin il rappelle lui aussi qu'internet et le téléphone portable sont aujourd'hui des outils de travail.

M. Claude CHIRAT rappelle pour sa part que des antennes sont d'ores et déjà installées à Charmet sans que l'on se soit préoccupé des ondes.

Pour Christian ROUX, les débits internet sont très mauvais à SAINT MARTIN LA PLAINE et cet état de fait est préjudiciable pour certains habitants. D'ailleurs de nombreuses personnes interrogent chaque année les élus pour connaître la date d'arrivée de la fibre dans la commune.

Martial FAUCHET glisse que le prochain bulletin municipal comprendra un dossier sur la fibre. Mme DI NOLFO se dit partagée sur cette thématique des ondes mais pense également que l'installation des antennes sur une propriété communale en facilitera le contrôle.

M. le Maire fait également part de ses interrogations quant aux ondes générées par les antennes. Il fait toutefois valoir que le choix de l'église pour l'implantation des antennes présente au moins l'avantage de la discrétion, les antennes étant complètement cachées. De plus, le loyer réglé par l'opérateur bénéficie à la commune.

M. Georges MARTIN se déclare favorable à un accord de la commune, internet étant aussi un service public.

Mme Sylvie BREASSIER demande à ce que, dans le cadre des négociations, les questions de la confidentialité et de la durée du bail puissent être abordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Par 3 voix contre (Mmes et MM. Martine CHILLET, Nadine MEYRIEUX, Jean-Luc DUTARTE),
- Par 6 abstentions (Mmes et MM. Christelle BARLET, Sylvie BREASSIER, Martial FAUCHET, Gaëlle NEYRAN, Laurence MAYERE, Rachel BONVALLET),
- Par 13 voix pour,

- Accepte la mise en place des antennes relais dans le clocher de l'église au profit de l'opérateur SFR, dans les conditions définies à la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention après négociation par le Maire.

8- sécurisation de l'école maternelle -subvention

Rapporteur : le Maire

Les ministres de l'Intérieur et de l'Education nationale ont annoncé le 24 août 2016 l'abondement de 50 millions d'euros supplémentaires des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour subventionner les travaux de sécurisation des établissements scolaires. Ces crédits doivent aider les communes à réaliser les travaux urgents (clôture, installation d'interphone...)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter dès à présent l'Etat pour obtenir une subvention sur ces crédits et faire réaliser rapidement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux de sécurisation de l'école maternelle comprenant :

- L'achèvement de la clôture : 16 500 euros TTC
- Le remplacement des volets roulants : 1 000 euros TTC
- Actualisation et travaux en régie : 1 000 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux de sécurisation de l'école élémentaire pour la somme de 18 500 euros TTC,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

09- questions diverses

1. Transmillière

Réunion le 28 septembre. Une réunion publique est prévue le 22 novembre 2016 à 19h30. Avant cette réunion publique, deux réunions de travail sont programmées dont l'une en présence de la famille MAINTIGNIEUX. M. le maire exprime son étonnement quant à la teneur du courrier reçu de la famille MAINTIGNIEUX, peu conforme aux opinions exprimées par celle-ci en réunion au moment de la présentation du projet, le 6 juillet dernier.

Une rencontre a eu lieu avec SAINT ETIENNE métropole concernant le traitement des eaux usées et pluviales sur la zone.

La concertation a été lancée depuis le mois de juin. Les réactions sont à ce jour peu nombreuses. L'un des avis émane d'une personne non concernée puisqu'elle n'est pas domiciliée sur la commune. L'autre intervention est plutôt une demande d'information concernant les futurs logements et émane d'une personne désireuse d'acheter.

2. Logement intergénérationnel- zone les Cours

Les deux acquisitions restant en suspens ont bien été acquises par EPORA. L'établissement public doit maintenant acquérir le garage de M. DURAND et reloger le locataire de M. RELAVE. Le bureau d'études APAVE a été missionné pour faire un état des lieux du point de vue de la pollution. Une pollution importante a été détectée dans les terres et les eaux souterraines, au niveau de la cave, de la cuve d'hydrocarbure. Un plan de gestion doit être défini par APAVE, validé par les services de l'Etat, pour le mois de mars. Les travaux de démolition et dépollution ne devraient pas pouvoir commencer avant l'été, voire septembre 2017.

3. Salle des fêtes

On signale le courrier de M. DESARMAUX contre la salle des fêtes. La prochaine réunion aura lieu le 10 octobre à 9 heures. Il sera question du dossier de consultation des entreprises. Concernant le stationnement, le PLU prévoit un stationnement en dehors des voies publiques. Celui-ci sera assuré via le parking du gymnase notamment. L'ancien terrain de foot peut également servir au stationnement le cas échéant. Le carrefour de la rue Charre avec la départementale sera complètement revu.

4. Bulletin municipal

La distribution des bulletins aura lieu dans le week-end du 8-9 octobre. Le calendrier du GAASM sera glissé dans les bulletins.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 22 septembre 2016
Affiché le 26 septembre 2016
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents